

Procès-verbal d'une séance **ordinaire** du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside tenue au centre administratif au 7525, chemin de Chambly, St. Hubert, Québec le 16 septembre 2014.

La secrétaire générale a confirmé qu'il y avait quorum et la présidente, Madame Moira Bell, a déclaré la séance ouverte à 19 h 40.

### COMMISSAIRES PRÉSENTS :

M. Bell	H. Dumont	N. Nichols
F. Blais	J. Freund (8:10)	D. Pinel (8:15)
P. Booth Morrison	M. Gour	S. Rasmussen
K. Cameron	D. Lamoureux	G. Sastre
A. Capobianco Skipworth	M. L'Heureux	D. Smith
P. D'Avignon	L. Llewelyn Cuffling	D. Smyth

**PARENTS**– P. Chouinard

**Ayant prévu leur absence:** D. Copeman

### Aussi présents

Sylvain Racette, directeur général  
Pierre Farmer, directeur général adjoint  
Denise Paulson, secrétaire générale  
Michel Bergeron, directeur des ressources financières  
Wendy Bernier, directrice par intérim : ressources humaines  
Mary Williams, directrice des services éducatifs  
Gail Somerville, directrice des services complémentaires  
Lucie Roy, directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

### Présence notée

D. Horrocks, Meagan Hawes avec sa famille et des amis, une vingtaine de résidents de Saint-Lambert

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Chouinard, appuyé par le commissaire Capobianco Skipworth, que l'ordre du jour soit adopté et qu'une copie soit annexée au procès-verbal de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### TÉMOIGNAGE DE MEAGAN HAWES

Meagan Hawes a donné un compte-rendu de son parcours scolaire au sein de la Commission scolaire de Riverside : de la maternelle, à l'école St. Lambert Elementary, de l'école secondaire régionale Centennial au programme Adam's Pace au cégep Champlain. Elle est actuellement inscrite au programme Step Up au centre ACCESS de Saint-Lambert. Meagan a parlé en termes élogieux d'Adam Taylor et des gens qui l'ont aidé en cours de route et partagé ses projets d'avenir. En ses propres mots, Meagan désire « avoir un travail, passer du temps avec mes amis, vivre en appartement avec un coloc, avoir un petit ami (même s'ils peuvent nous donner des maux de tête), continuer d'écrire et de lire des livres, apprendre à faire la cuisine, continuer de faire du travail communautaire...et j'espère être une représentante de la trisomie au Québec. » Meagan, félicitations pour tes accomplissements et nous souhaitons que tes projets et tes rêves se réalisent.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Commentaire émis par la secrétaire générale  
09/16/2014

## **QUESTIONS DU PUBLIC : 20 h 05**

- Plusieurs résidents de Saint-Lambert se sont plaints de la circulation croissante aux environs du bâtiment de Riverside sur la rue Queen. Ceux qui ont parlé sont :
  - Erin McGarr
  - Jean-Claude Perreault
  - Karen Gutrath
  - Monsieur Bergeron
  - Pascale Mongrain
  - Carole Chicheporiche
  - Madame Rouleau
  - Jean Gilbert

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Cameron, appuyé par le commissaire Chouinard, de clore la période de questions du public à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présidente annonce une pause de 15 minutes. La séance recommence à 21 h.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2014 :**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Morrison, appuyé par le commissaire D'Avignon, que le procès-verbal de la séance reconvoquée du 19 août 2014 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SUIVI DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le directeur général a fait le suivi sur :

- Aucun

## **PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Rapport de la présidente – M. Bell

- Rencontre avec Nicole Ménard pour discuter de la question du stationnement pour le bâtiment sur la rue Queen.

Rapport du directeur général – S. Racette

## **LES SUJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE**

- › Depuis la dernière séance du conseil, un élève a été expulsé de l'école Centennial pour possession de drogues et un élève a été réintégré à l'école Heritage.

## **RÉUNIONS ET ÉVÈNEMENTS**

- › Le directeur général a fait un compte-rendu sur les réunions et les évènements auxquels il a assisté.

## **POUR VOTRE INFORMATION**

- › Le 29 avril 2014, le Comité paritaire d'éducation spécialisée a adopté la motion suivante : « Il est résolu que le comité paritaire d'éducation spécialisée est fermement convaincu que toute coupure au budget d'opérations va à l'encontre du mandat, de la mission et des priorités déclarées de Riverside concernant la prestation de services éducatifs équitables pour tous les élèves, et ce, peu importe leurs besoins. »
- › Les bureaux régionaux du MELS ont été fermés en date du 18 août 2014.
- › Nous avons accueilli les Jeux du Québec cet été. Tout s'est bien déroulé et les améliorations apportées aux aires extérieures de Heritage démontrent le partenariat positif que nous avons avec la Ville de Longueuil.
- › Nouvelle surface synthétique à l'école REACH. Merci à Heritage pour son soutien.
- › Camp d'évaluation en mathématiques au CSC des écoles Cedar Street et Mountainview.

- › Pré-maternelle à l'école St. Mary's : 13 élèves dont 2 hors zone.

## **CHÂPEAU**

- › À l'équipe de Clifford Tam pour les cours d'été; et à Alison Ingram, toujours au centre de cet incontournable estival!
- › À Pierre Farmer et à l'équipe des ressources matérielles. Nous sommes au deuxième rang dans la province en termes d'efficacité énergétique par mètre carré pour nos bâtiments. Continuez votre bon travail!
- › Aux élèves de la classe de Sandy Plamondon à l'école St. Lawrence pour leur projet d'entrepreneurship et pour avoir reçu la visite de M. Richard Melini, MAN de La Prairie. De plus, chaque élève a reçu une lettre de félicitations du Premier ministre Pierre Couillard.
- › À l'équipe de Centennial et de William Latter pour leur dévouement continu. Certains d'entre eux ont été remerciés personnellement par un parent satisfait.
- › Aux extraordinaires administrateurs et membres du personnel de l'école Heritage qui ont réagi rapidement à un incident informatique. 800 avis d'absences ont été envoyés la semaine dernière par erreur. Nous sommes désolés de l'inquiétude inutile causée par cette situation. Soyez assurés que nous prenons toutes les mesures nécessaires afin d'éviter d'autres erreurs informatiques. Le département de la technologie travaille en étroite collaboration avec l'équipe de l'école pour éliminer les problèmes techniques lorsque de l'information est envoyée à la clientèle scolaire.
- › C'est avec grande tristesse que nous soulignons le décès de l'ancienne secrétaire générale, Hélène Le Bel Dunant. Elle est vivement regrettée par sa famille, ses amis et ses collègues.
- › Merci aux commissaires pour votre dynamisme sans faille et votre travail dévoué qui font de Riverside la grande commission scolaire qu'elle est aujourd'hui : la commission scolaire avec le plus grand taux de graduation. Vos conseils et diverses opinions ont donné une véritable voix à notre communauté, ce qui nous a permis d'avoir un impact réel. Merci à vous tous et j'espère vous revoir sous peu!

### Comité des parents : P. Chouinard

La première réunion de comité de parents aura lieu le 6 octobre à 19h au centre administratif de la commission scolaire

## **RAPPORTS** (sous-comités)

### Exécutif – F. Blais

- En raison des contraintes de temps, le comité exécutif a entendu la demande d'appel concernant l'expulsion d'un élève de tous les centres et de toutes les écoles. Les faits sont difficiles; les membres ont écouté attentivement le récit de l'administration et celui de la famille. Après mûre réflexion, la décision d'expulser l'élève de son école d'origine a été maintenue. Par contre, l'élève a obtenu la permission de s'inscrire dans une autre école de la Commission scolaire Riverside.

### Consultatif de transport – L. Cuffling

- Aucun rapport

### Éducation – D. Smith:

- Aucun rapport

### Ressources financières et vérification - P. Booth Morrison

- Réunion le 9 septembre pour réviser la rétroaction obtenue lors de la consultation concernant la politique de remboursement des dépenses et intégrer certaines des propositions.

### Gouvernance et éthiques – M. L'Heureux

- Réunion le 4 septembre du comité avec Wendy Bernier et Henriette Dumont, présidente du comité des ressources humaines, afin de réviser les lignes directrices pour le comité des opérations. Le document a été distribué aux commissaires lors de la séance de travail du 11 septembre.

Ressources humaines : – H. Dumont

- Réunion le 8 septembre pour réviser les modifications apportées aux lignes directrices du comité des opérations et y apporter quelques changements.
- Réception d'un rapport concernant les directeurs avec dossiers.
- Discussion de l'impact des coupures budgétaires sur le département des ressources humaines.
- Révision de la résolution pour le nouveau directeur des ressources humaines.
- Réunion préparatoire pour regarder l'orientation et la séance de travail du prochain conseil.

Ressources matérielles et écoles sécuritaires: K. Cameron

- Aucun rapport

ACSAQ – A. Capobianco/ P. Chouinard

- La commissaire Capobianco a remercié le conseil de l'avoir élue pour représenter le conseil à l'ACSAQ.
- Le commissaire Chouinard a assisté à la dernière réunion organisée avant les élections du 2 novembre. Certains changements ont été apportés à la constitution de l'association. Il fut également décidé que le comité exécutif de l'ACSAQ sera composé des présidents des 9 commissions scolaires. Prochaine réunion, à déterminer.

**NOUVELLES AFFAIRES**

Résolution F160-20140902

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE VOYAGE**

CONSIDÉRANT que la politique de remboursement de frais de déplacement et de voyage était disponible pour consultation du 28 mai au 15 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'une rétroaction significative fut reçue des parties concernées;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a reçu le mandat du conseil pour réviser la politique en vue d'obtenir de la rétroaction;

CONSIDÉRANT que la rétroaction a été révisée et qu'un certain nombre de recommandations ont été retenues;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Cuffling, appuyé par le commissaire Lamoureux, que la politique de remboursement de frais de déplacement et de voyage soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution HR399-20140916

**NOMINATION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

ÉTANT DONNÉ que le lien d'emploi a été rompu avec le directeur des ressources humaines lors du Conseil des commissaires du 17 juin 2014, effectif le 18 juin 2014, et ce, pour les raisons énumérées dans la résolution HR395-20140617;

CONSIDÉRANT que depuis sa nomination le 20 avril 2010 par Résolution HR229-20100420, madame Wendy Bernier occupe avec succès le poste de directrice des ressources humaines par intérim;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été révisée et est appuyée par le comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par le commissaire Cameron, que madame **Wendy Bernier** soit nommée directrice des ressources humaines, et ce, à compter du 17 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution HR400-20140916

### **NOMINATION D'ADJOINTS-SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT que cette résolution a été révisée et approuvée par le comité des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire D'Avignon, appuyé par le commissaire Chouinard, que les enseignants suivants soient nommés adjoints-spéciaux pour l'année scolaire 2014-2015 :

Laura Pescolla	Boucherville Elementary
Marie Labrecque	Cedar Street Elementary
Geoffrey Gaudette	Courtland Park International
Julie Humphrey	Good Shepherd Elementary
Marie-Eve Larochelle	Harold Sheppard (50%)
Christine Higginbottom	Harold Sheppard (50%)
Wendy Cumming	John Adam Memorial Elementary
Stephanie Domes	Mount Bruno Elementary
Johanne Bergeron	Mountainview Elementary
Maureen O'Connell	REACH
Karina La Giorgia	Royal Charles Elementary
Deborah Gallagher Bulnes	St. Jude Elementary
Cindy Paluzzi	St. Mary's Elementary
Jacqueline Hinds	Terry Fox Elementary
Marlène Pepin	William Latter (60%)
Sandra Schachtler	William Latter (40%)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B499-20140916

### **DÉMISSION D'UNE COMMISSAIRE**

CONSIDÉRANT que la présidente a reçu une lettre de démission de la vice-présidente Debbie Horrocks avisant qu'elle démissionnait du conseil des commissaires, car elle ne fait plus partie du territoire et n'est donc plus éligible;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Bell, appuyé par la commissaire Smith, que la résignation de la commissaire Debbie Horrocks soit acceptée avec regrets en date du 24 août 2014; et

DE PLUS, les membres du conseil désirent lui exprimer leur appréciation pour toutes ses années de service et lui souhaiter leurs meilleurs vœux pour le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution E129-20140916

**COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

ÉTANT DONNÉ que, selon l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Riverside doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :

ÉTANT DONNÉ que l'article 185 stipule aussi que le directeur général nommera une direction d'école qui siègera au comité et que le directeur général ou son représentant participe aux séances du comité sans droit de vote;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Rasmussen, appuyé par la commissaire Pinel, que la composition du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit établi comme suit :

- 8 parents;
- 1 enseignant ou son substitut;
- 1 représentant des organismes qui dispensent des services aux élèves EHDA;
- 1 membre du personnel professionnel non enseignant nommé par son association;
- 1 membre du personnel de soutien nommé par son syndicat;
- 1 direction d'établissement; et
- Le directeur général ou son représentant

DE PLUS, que cette résolution remplace la Résolution E85-20091020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B500-20140916

**ADOPTION DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE NO. 2014-114**

CONSIDÉRANT que le protecteur de l'élève a déposé une recommandation quant aux mesures à prendre concernant le rapport no. 2014-114;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été révisé par les membres du conseil lors de la séance de travail du 9 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Smyth, appuyé par le commissaire Sastre, que le conseil des commissaires reçoivent le rapport et s'entendent pour créer un document fournissant de l'information sur les inscriptions pour les familles provenant de l'extérieur de la province de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B501-20140916

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Cuffling, appuyé par la commissaire Nichols, que le conseil adopte le rapport annuel pour l'année scolaire 2013-2014 soumis par le protecteur de l'élève, **avec un commentaire avisant que cette phrase** : « Veuillez noter qu'un changement dans la politique de Riverside ne permet plus aux élèves adultes d'avoir accès au protecteur de l'élève. » **ne fait pas partie de la politique de la Commission scolaire Riverside.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire Riverside (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 748 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ( le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE Lamoureux, appuyé par le commissaire D'Avignon, IL EST RÉSOLU :QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 748 000 \$, soit institué;

1. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
3. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.



4. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
  - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations

- conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
  - l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
  - m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
  - n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
  - o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
  - p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
  - q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
  - s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
  - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances,

agissant pour le compte de l'Emprunteur;

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
7. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
8. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
9. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La Présidente du conseil des commissaires  
ou le Directeur général  
ou le Directeur général adjoint  
ou le Directeur des ressources financières et du transport

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles

avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

10. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Chouinard à 21 h 35 et approuvé par le commissaire D'Avignon que la séance entre en huis clos.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire L'Heureux à 21 h 50 et approuvé par le commissaire Sastre que la séance sorte du huis clos.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Correspondance – Tel qu'énumérée à l'annexe « A » du procès verbal.

**QUESTIONS DU PUBLIC** : Aucune

### **BRAVOS**

- Les commissaires Chouinard, Cuffling, Capobianco, D'Avignon, Dumont, Sastre, Gour, Smith, Nichols, Rasmussen et Blais se sont remerciés mutuellement et ont exprimé leur appréciation l'un envers l'autre pour leur service durant ces sept dernières années. Ils ont spécifiquement exprimé leur reconnaissance à la présidente Moira Bell et à l'ancienne vice-présidente Debbie Horrocks pour leur leadership.
- La présidente Bell a remercié la direction pour continuellement aller au-delà des attentes. Elle a ajouté que la Commission scolaire Riverside occupe le premier rang grâce aux gens sur le terrain. Elle a également remercié les commissaires d'avoir eu le privilège et le plaisir de faire partie du conseil. Elle a rappelé à tous que les élèves sont au cœur de la mission de la commission. Pour terminer, elle a remercié l'ancienne vice-présidente Debbie Horrocks pour son soutien continu tout au long des années.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Blais, appuyé par le commissaire Sastre, que la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Moira Bell, présidente

---

Denise Paulson, secrétaire générale

Convocation à une séance **ordinaire** du conseil qui aura lieu  
le **mardi 16 septembre 2014 à 19 h 30** au centre administratif,  
7525, chemin de Chambly, Saint-Hubert, Québec.

### **ORDRE DU JOUR RÉVISÉ – SÉANCE ORDINAIRE**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour (il y aura une pause de 10 minutes durant la séance)
3. **Présentation par l'élève Meagan Hawes**
4. Période de questions du public – 30 minutes
5. Approbation du procès-verbal
  - 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2014
  - 5.2. Suivi de la séance ordinaire du 19 août 2014
6. Rapports:
  - 6.1. Présidente
  - 6.2. Directeur général
  - 6.3. Comité des parents
7. Rapport des comités
  - 7.1. Exécutif
  - 7.2. Transport
  - 7.3. Éducation
  - 7.4. Finance et vérification
  - 7.5. Gouvernance et éthiques
  - 7.6. Ressources humaines
  - 7.7. Ressources matérielles et écoles sécuritaires
  - 7.8. ACSAQ
8. Affaires nouvelles
  - 8.1 Adoption du projet de politique de remboursement des frais de déplacement et de voyage
  - 8.2 Nomination d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines
  - 8.3 Nomination d'adjoints-spéciaux
  - 8.4 Démission d'un commissaire
  - 8.5 Composition du comité consultatif EHDAA
  - 8.6 Adoption du rapport 2014-114 du protecteur de l'élève
  - 8.7 Adoption du rapport annuel du protecteur de l'élève
  - 8.8 Adoption du régime d'emprunts à long terme
9. Correspondance
10. Varia
11. Période de questions du public – 20 minutes
12. Bravos (2 minutes par membre)
13. Date de la prochaine session ordinaire du Conseil : **le 11 novembre 2014 à 19 h 30**
14. Levée de la séance

Donné à Saint-Hubert (Québec) le 12 septembre 2014

Denise Paulson, secrétaire générale